

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1425

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Conseil général - Conventions pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'est lyonnais est une procédure concertée qui permettra d'assurer la meilleure gestion patrimoniale possible de la nappe de l'est lyonnais dont l'importance est cruciale dans de nombreux domaines, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le périmètre du Sage a été fixé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) en date du 20 octobre 1997. L'arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) en date du 30 novembre 2000 porte constitution de la commission locale de l'eau (CLE) reconstituée par arrêté en date du 14 mars 2002 dont le président, monsieur Raymond Durand, a été élu le 21 octobre 2002.

Le département du Rhône, structure d'appui de la CLE qui élabore le Sage, assure la maîtrise d'ouvrage des études, l'animation nécessaire à l'élaboration du Sage ainsi que la mise à disposition d'une chargée de mission à temps plein et des moyens logistiques correspondants.

Les partenaires financiers (Communauté urbaine, Agence de l'eau RMC, Etat, Département) sont représentés à la CLE et, dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet et élaborent les propositions d'investissement. Le financement de la démarche Sage est reparti de la façon suivante :

Partenaires	Taux de participation
Communauté urbaine	20 %
Agence de l'eau	40 %
Etat (Diren)	20 %
Département	20 %

Une convention-cadre pluriannuelle 2003-2005 pourrait fixer le cadre général du programme d'actions entre la Communauté urbaine et le Conseil général et engager les partenaires sur les frais de chargé de mission pour l'animation du Sage estimés globalement à 32 000 € TTC par année courante et 47 340 € TTC pour l'année 2003, soit une participation de 9 468 € TTC en 2003 et de 6 400 € TTC en 2004 et 2005.

En cas de nécessité, cette convention-cadre pourra être aménagée par voie d'avenant.

Des conventions particulières seront établies en complément de la convention-cadre soit annuellement, soit par opération individualisée.

Une première convention particulière est proposée au Conseil. Elle présente le programme d'études 2003 qui concerne l'état zéro qualitatif et quantitatif du réseau de suivi de la nappe de l'est lyonnais :

- les mesures de niveaux,
- les prélèvements d'analyses en laboratoire,
- l'interprétation, le rapport.

La participation financière de la Communauté urbaine au titre de cette convention particulière sur la base d'un programme de 80 000 € TTC serait de 16 000 € TTC, soit 20 % du taux de participation.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 15 juillet 2003 et celui du bureau restreint le 8 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux (Rhône-Isère) en date des 20 octobre 1997, 30 novembre 2000 et 14 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe :

a) - d'une convention-cadre pour l'élaboration du Sage de l'est lyonnais et de conventions particulières par action entre le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine et la participation financière de la Communauté à hauteur de 20 % des frais engagés,

b) - d'une action particulière menée en 2003 visant l'établissement d'un point zéro sur la nappe de l'est lyonnais et la participation financière de la Communauté à hauteur de 20 % des frais engagés.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le Conseil général la convention-cadre et la convention particulière pour l'action à mener en 2003.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - l'exercice 2003 pour un montant de 25 468 € TTC au titre de la convention-cadre pluriannuelle et de la convention particulière 2003, pour un montant de 6 400 € TTC en 2004 et 2005 au titre de la convention-cadre pluriannuelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,